

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 10 avril 2017.

## RÉSOLUTION

2017-081

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE PERCÉ AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que les infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur concerné par ce projet se situe dans le *Site patrimonial de Percé* et, par conséquent, les interventions prévues sont assujetties aux conditions que peut déterminer le ministère de la Culture et des Communications en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, dont celle d'effectuer des travaux archéologiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit recourir à des services professionnels pour les travaux en archéologie sur les propriétés publiques touchées par les interventions;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général suggère d'inviter les firmes suivantes pour l'obtention d'une offre de services en archéologie :

- Archéocène Inc.;
- Ethnoscop Inc.;
- Ruralys;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur général de la Ville à demander des offres de services en archéologie auprès des firmes suivantes :

- Archéocène inc.;
- Ethnoscop inc.;
- Ruralys.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire